



ARRETE DU MAIRE N°2025_24
Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et
réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 31/03/2025 faite par [REDACTED]

CONSIDERANT que durant ces travaux, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sur une place de stationnement située impasse de La Métairie Renaud ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux d'ordre privé de [REDACTED], il convient de réglementer le stationnement sur une place de parking dans l'impasse de La Métairie Renaud ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} avril au 6 avril 2025, le stationnement sera interdit sur une place de parking dans l'impasse de La Métairie Renaud.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 31 mars 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.

Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur
- Délégation du Pays de Retz



Publié sur le site internet ou notifié le : - 1 AVR. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.